

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

La campagne 2021 est la première campagne qui fait suite à l'épisode de Jaunisse de la betterave de 2020, crise sanitaire d'une ampleur sans précédent, qui restera inscrite pendant longtemps dans les annales de l'histoire de la filière betterave – sucre française. La filière et ses partenaires sont engagés avec les pouvoirs publics dans **une course à la recherche de solutions de remplacement aux néonicotinoïdes** pour lutter contre la jaunisse.

A nouveau, nous tenons à saluer le courage politique du gouvernement et des parlementaires qui ont su mettre en place un dispositif législatif pour donner un peu de temps à la recherche pour identifier d'ici 2024 des solutions de remplacement aux néonicotinoïdes. Pour leur soutien aussi à la mise en place d'un programme de recherche (PNRI), avec une approche inédite, qui a permis de mobiliser, en quelques mois seulement, un nombre important d'équipes de recherche (25 programmes de recherche et près de 200 chercheurs avec un budget de 20 M€ sur 3 années) engagés dans une approche de type « *Problem solving* », centrée sur les solutions, avec une science qui se veut être socialement utile.

Un programme d'innovation qui n'est pas qu'une recherche de substitution mais une recherche à 360 ° qui vise aussi à mieux comprendre la maladie et porte sur la dimension socio-économique des exploitations.

Le Plan de prévention, dernier dispositif du plan de sortie des néonicotinoïdes, qui a parmi ses objectifs l'accélération du transfert de solutions opérationnelles vers les planteurs, se retrouve également aujourd'hui fortement challengé. Porté par la filière, il devra fonctionner en parfaite articulation avec le PNRI.

La filière doit aussi **continuer à se transformer pour réaliser les grandes mutations** qui lui permettront d'assurer une croissance rentable et de pouvoir surmonter les prochaines crises, par la **mise en œuvre d'actions du Plan stratégique de filière** identifiées comme prioritaires et désormais aux prises avec les enjeux nouveaux et à venir du changement climatique et du Pacte Vert : un plan de lutte contre les bioagresseurs émergents (Charançon notamment), pour lesquels nous risquerions de nous retrouver dans une nouvelle situation d'impasse, la poursuite des investissements pour faire aboutir notre feuille de route de la transition énergétique et bas carbone, la promotion du bioéthanol, la structuration d'une offre de dispositifs assurantiels innovants permettant de gérer les aléas climatiques, de marché et sanitaires.

Nous profitons de l'écriture de ces quelques lignes pour souligner le rôle déterminant de M. HAVARD, délégué interministériel nommé par le gouvernement en septembre 2020 pour piloter le Plan gouvernemental de lutte contre la jaunisse, et contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Plan stratégique de filière. Son rôle est déterminant pour faire avancer des dossiers complexes qui nécessitent un important travail de coordination entre la filière et plusieurs ministères, et nous l'en remercions vivement.

Alain CARRE
Président

Ce rapport d'activité s'organise en cinq parties :

Après un rappel détaillé des actions entreprises par la filière pour **sortir de la crise sanitaire de 2020**, ce rapport développe quelques actions prioritaires issues du **Plan stratégique de filière** remis au ministre de l'Agriculture et à la secrétaire d'état auprès du ministre de l'Economie et des Finances en novembre 2019.

Il détaille ensuite les actions menées sur plusieurs **dossiers d'actualité** (EGALIM 2, Varenne de l'eau, ADAMA ...) et revient sur quelques grandes **missions interprofessionnelles** récurrentes (Accords, Promotion, Veille),

Il explique enfin comment se fait **l'articulation avec les actions de l'ITB et de Cultures Sucre**.

I. LA CRISE DE LA JAUNISSE DE LA BETTERAVE

L'épisode dramatique de jaunisse de 2020 a mis en exergue la situation d'impasse et d'extrême fragilité dans laquelle se trouvait la filière dans la lutte contre cette maladie, situation qui a conduit le gouvernement à mettre en place un vaste Plan gouvernemental pour « *sécuriser les plantations, l'approvisionnement des sucreries, et donc le maintien d'une filière sucrière forte et compétitive* ». Ce Plan s'articule notamment autour de :

- La ré-autorisation temporaire de l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage des semences,
- La mise en place du Programme national de recherche et d'innovation (PNRI) couvrant un large champ d'investigations, d'une durée de 3 années (2021 – 2023) pour identifier et mettre en œuvre des moyens de lutte alternative,

De façon concomitante, et conformément aux objectifs du Plan gouvernemental, la filière s'est engagée dans un processus de transition responsable et ambitieux vers une culture de la betterave sans néonicotinoïdes à horizon 2024 au plus tard, au travers d'un Plan de prévention qui prévoit un ensemble de mesures pour cibler l'usage des néonicotinoïdes et prévenir leur impact potentiel sur les pollinisateurs, et accélérer le transfert des solutions alternatives vers les planteurs.

En outre, **le gouvernement a confié à M. HAVARD, désigné Délégué interministériel** conformément à l'engagement du Président de la République pris lors du SIA de février 2020 de nommer un délégué interministériel dédié à la sortie de crise et à la mise en place du Plan stratégique de filière (cf. point II), **le soin de suivre la mise en œuvre du plan de soutien gouvernemental à la filière pour faire face à la crise de la jaunisse.**

Le **processus législatif** a conduit à l'adoption d'une **loi** autorisant à titre dérogatoire l'utilisation de néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves en vertu de l'article 53 du règlement CE n°1107 jusqu'au 1^{er} juillet 2023 au plus tard, accompagnée de **plusieurs décrets d'application** relatifs à la liste des substances interdites et à la constitution d'un Conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux néonicotinoïdes, et d'**arrêtés d'application** autorisant provisoirement et pour une durée limitée (120 jours) l'utilisation des néonicotinoïdes pour le traitement des semences de betteraves.

Pour la campagne 2021, la dérogation a été autorisée par **arrêté du 5 février 2021**. Cet arrêté prévoyait des restrictions importantes relatives aux cultures suivant une production de betterave à partir de semences traitées aux néonicotinoïdes. Il prévoyait aussi des dispositifs d'atténuation pour le maïs et le colza permettant un retour plus rapide de ces deux cultures dans les rotations.

Ces restrictions impliquent des modifications conséquentes pour les rotations habituelles de nombreux planteurs de betteraves, avec des conséquences négatives : ruptures de contrats (pommes de terre, légumes industriels), baisse d'approvisionnement d'outils industriels (lin, trituration...), augmentation de la part des céréales et baisse des cultures de printemps dans l'assolement, réduisant d'autant la biodiversité, et les surfaces consacrées au bol alimentaire des pollinisateurs.

C'est pourquoi, la filière a demandé à son Institut technique **d'envisager en 2021 tous les moyens possibles pour apporter de nouvelles données techniques et scientifiques qui permettraient d'évaluer les risques de l'usage des néonicotinoïdes en betterave sucrière pour les pollinisateurs dans la succession culturale et modifier le cas échéant les restrictions qui s'y appliquent.**

L'AIBS a confié à l'ITB une étude portant sur la recherche de résidus potentiels de NNI dans les pollens, nectars ou miellats du colza, maïs, lin, pommes de terre et pois semés en N+1 ou N+2 après des betteraves ayant été traitées aux NNI dans le cadre de la dérogation (travaux conduits en collaboration avec d'autres Instituts techniques en France et à l'étranger).

De son côté, le ministère de l'Agriculture a déclenché 2 saisines de l'ANSES portant sur les successions culturales :

- L'une relative aux mesures d'atténuation pour le maïs et le colza permettant un retour plus rapide de ces cultures dans les rotations ;
- L'autre portant sur l'introduction de cultures oubliées et la modification de rang de rotation de quatre cultures (pomme de terre, lin, pois, cultures légumières mellifères).

Dans ses recommandations, l'ANSES n'a malheureusement pas pu prendre en compte les résultats fournis par l'ITB et d'autres Instituts techniques pour modifier les rangs dans les rotations, ce qui constitue une très grande déception au regard de l'importance des travaux réalisés.

L'arrêté de dérogation pour 2022 publié le 31 janvier 2022 ressort très proche dans sa rédaction de l'arrêté du 5 février 2021. La modification notable porte sur les 15 cultures oubliées dont la betterave sucrière. En revanche, le gouvernement a fait le choix de ne pas modifier les autres dispositions relatives aux successions culturales : absence de modification de rang pour les cultures de pomme de terre, de lin et de pois, et non acceptation des mesures d'atténuation pour le maïs et le colza, s'alignant ainsi parfaitement sur les recommandations de l'ANSES.

Les contraintes sur les successions culturales vont poser des difficultés croissantes sur le terrain, allant crescendo avec les années.

Le **Plan national de recherche et d'innovation (PNRI)** qui a pour objectif d'identifier d'ici 2023 des solutions alternatives aux néonicotinoïdes opérationnelles contre la jaunisse de la betterave est un axe central du Plan gouvernemental. Organisé autour de 4 grands axes, il subit une pression croissante avec une obligation de résultats de plus en plus prégnante :

1. L'amélioration de la compréhension de la situation sanitaire ;
2. L'identification et la démonstration des solutions à l'échelle de la culture (protection des cultures, biocides et biocontrôle, résistance variétale ...) ;
3. L'identification et la démonstration des solutions à l'échelle de l'environnement des plantes, des cultures, des paysages ;
4. La transition vers un modèle économique durable (évaluation des incidences économiques des solutions techniques identifiées ...).

L'INRAe en assure la responsabilité scientifique, l'ITB la gestion fonctionnelle.

La gouvernance du PNRI est assurée par :

- Un comité de coordination technique, responsable de la gestion et de l'exécution des axes du PNRI. Il comprend plusieurs représentants de la filière (planteurs, fabricants et interprofession) ;
- Un comité scientifique et de suivi qui analyse les actions proposées dans le cadre du PNRI et évalue les résultats des actions mises en œuvre.

Le PNRI constitue un effort de recherche sans précédent. Le montant global associé à ces travaux atteint plus de 20 M€ sur 3 ans dont 7 M€ de subventions publiques. Il représente aujourd'hui 25 projets et mobilise environ 200 chercheurs, ingénieurs et techniciens.

La filière contribue directement aux actions de recherche au sein du PNRI :

- 12 des 25 projets du PNRI concernent l'ITB, qui est chef de file pour 6 d'entre eux ;
- Projets avec les fabricants de sucre ;
- 2 projets ARTB.

Parmi ces projets, les **Fermes pilotes d'expérimentation** sont un élément clef pour réussir la transition vers la sortie des néonicotinoïdes, en tant que vecteur de diffusion et de transfert des innovations vers l'ensemble des acteurs de la filière. Pour favoriser leur mise en place, la filière s'est engagée à couvrir leurs indemnités (financement ITB en 1^{ère} année, puis AIBS pour les années 2 et 3).

482 ha de Fermes pilotes d'expérimentation ont été implantées en 2021 dont 70 ha en Bio (impliquant 57 agriculteurs et 5 lycées agricoles) dont le suivi a été assuré par l'ITB et les Services agronomiques de sucreries.

Enfin, le **Plan de prévention**, qui comporte un ensemble de mesures ayant pour objectif de cibler l'usage des néonicotinoïdes et prévenir leur impact potentiel sur les pollinisateurs, et d'accélérer le transfert des solutions alternatives vers les planteurs, **s'inscrit dans la continuité du PNRI et vient compléter le dispositif.**

Les actions du Plan de prévention s'organisent dans le cadre de **4 engagements** :

1. Connaître et surveiller pour toujours mieux conseiller (avec des observations de pucerons et des analyses virales dans des parcelles non traitées NNI qui permettent d'alimenter l'OAD « alerte pucerons » et d'avertir les agriculteurs sur les risques afin d'anticiper d'éventuels traitements) ;
2. Conduire des opérations pilotes en conditions réelles sans néonicotinoïdes : contribution aux Fermes pilotes d'expérimentation et mise en œuvre des Fermes de démonstration à partir de 2022 pour accélérer le transfert des solutions vers les acteurs de la filière ;
3. Optimiser les pratiques pour protéger et favoriser pollinisateurs et auxiliaires : favoriser l'implantation de surfaces mellifères (avec un engagement de 4 000 ha à fin 2022), les cartographier et suivre leur impact sur les pollinisateurs, projet APIBET (recherche de résidus potentiels de néonicotinoïdes dans un rucher, en conditions réelles et pendant 3 années successives, sur une surface de collecte de miel et de pollen d'environ 3000 ha, dont 600 ha en betterave) ;
4. Communiquer et former les planteurs pour accélérer la transition.

L'évolution et l'avancement des travaux conduits dans le cadre du Plan de prévention font l'objet de présentations régulières aux réunions du Conseil de surveillance.

A noter que pour répondre à une demande du Conseil de surveillance (réunion du 21 décembre 2021) « d'identifier dans un engagement complémentaire l'ensemble des actions entreprises pour assurer la transition vers 2024. Ces travaux devront être conduits avec les services du ministère de

l'Agriculture et du ministère de la Transition Ecologique, sous la coordination du délégué interministériel pour la filière sucre », la filière travaille actuellement à l'élaboration d'un document qui résumerait la trajectoire des actions de communication et de transfert, tant du ressort du PNRI que de celui du Plan de prévention. Celui-ci pourrait prendre la forme d'une frise chronologique. Il importe que tous les éléments du Plan de soutien gouvernemental (PNRI et Plan de prévention notamment) avancent de manière cohérente et que les différents processus soient bien alignés.

II. QUELQUES ACTIONS PRIORITAIRES RELEVANT DU PLAN STRATEGIQUE DE FILIERE

Construit sous l'impulsion des pouvoirs publics en 2019, en réaction à la crise économique sans précédent qu'a connue la filière après la fin des quotas intervenue en 2017, le Plan stratégique est désormais aux prises avec les enjeux considérables nouveaux et à venir du changement climatique, du Pacte Vert et en particulier de Farm to Fork. Il se poursuit toujours dans le même esprit d'une filière qui se prend en charge, avec des actions et des projets pour lesquels un accompagnement cohérent des pouvoirs publics est nécessaire.

Les premières mesures de ce Plan ont commencé à être déployées courant 2020 et 2021 et devraient continuer à monter en puissance dans les prochaines années.

48 Tonnes

Un travail important conduit tout au long de l'année 2021 a débouché sur **une autorisation d'engager une expérimentation 48 Tonnes sur route ouverte**, dont l'objectif est de mesurer les bénéfices, les coûts induits et les impacts du passage du Poids total roulant autorisé (PTRA) de 44 à 48 Tonnes.

Au-delà de l'intérêt économique, le passage aux camions 48 Tonnes aura des retombées positives sur le plan environnemental et sociétal (moins de camions sur les routes, moins de km parcourus et moins de CO2 émis).

Cette autorisation s'appuie :

Sur un **décret du 23 décembre 2021** « *autorisant l'expérimentation de la circulation de véhicules de transport routier de betteraves dépassant le Poids total roulant autorisé prévu par le code de la route* »

Ce décret a été publié au JO du 26 décembre 2021 après avoir recueilli les avis favorables du Comité national d'évaluation des normes (CNEN) et du Groupement interministériel pour la sécurité routière (GIPSR). Il prévoit que l'expérimentation prenne fin au 1^{er} mars 2023, ce qui donne la possibilité d'expérimenter sur les 2 campagnes 2021-2022 et 2022-2023.

L'arrêté du 27 décembre 2021 « *portant application du décret n°2021-1806 autorisant l'expérimentation de la circulation de véhicules de transport routier de betteraves dépassant le Poids total roulant autorisé prévu par le code de la route* »

Cet arrêté précise les conditions de l'expérimentation pour l'année 2021-2022 :

La période autorisée de l'expérimentation ;

Les caractéristiques techniques des véhicules (PTRA inf. ou égal à 48 T., poids par essieu, système de pesage embarqué ...) et des remorques (3 essieux dont au moins un distant de plus de 1,80 m, pneumatique de type 445/65...);

Les véhicules remorqués autorisés ;

Les itinéraires autorisés ;

...

Cette autorisation a été le fruit d'un **important travail de concertation en amont avec différentes parties prenantes** :

Les premiers échanges avec la DGITM remontent à septembre 2020 et ont permis d'engager les travaux préliminaires suivants :

Une **expérimentation de pesées statiques avec le CEREMA** pour évaluer la faisabilité d'une expérimentation sur route ouverte ;

Solliciter **l'avis des gestionnaires de voiries** : Assemblée des départements de France (ADF) et Assemblée des maires de France (AMF).

En parallèle des démarches engagées avec la DGITM, le CEREMA, l'AMF et l'ADF, la filière a initié **plusieurs rencontres avec les Fédérations de transports routiers (FNTR et OTRE)** en mai puis en juin 2021. Ces rencontres ont permis de présenter les conclusions de l'expertise préliminaire du CEREMA et d'échanger sur les modalités et le contenu d'une expérimentation sur route ouverte. Les Fédérations de transports routiers ont été associées avec la DGITM et le CEREMA pour l'écriture du **cahier des charges** qui définit les conditions économiques et réglementaires de l'expérimentation, ainsi que le contenu des mesures à réaliser sur les ensembles 48 tonnes vs 44 tonnes, qu'il s'agisse de **leurs impacts sur les chaussées et ouvrages d'art, des résultats économiques ou des questions liées à la sécurité routière**.

Les concertations ont démarré également avec les collectivités territoriales concernées par les itinéraires empruntés lors de l'expérimentation (conseils départementaux, mairies).

Pour la campagne 2021/2022, l'expérimentation sur route ouverte s'est déroulée entre le 4 et le 28 janvier 2022 avec une benne de marque BULTHUIS (écartements entre essieux de 1.95 m, pneus extra larges de 445 mm et essieu vireur) autour des usines de Bazancourt et de Connantre.

Le dispositif d'expérimentation prendra une dimension beaucoup plus importante au cours de la campagne 2022/2023 (9 bennes 48 Tonnes seront comparées à des bennes 44 Tonnes témoins en circulation sur les départements des Ardennes, de la Marne et de la Somme) de façon à pouvoir conclure sur la question du passage du PTR de 44 à 48 Tonnes pour le transport des betteraves.

Vers un plan de lutte contre le Charançon

Le Plan stratégique de filière prévoit de développer des stratégies de lutte contre certains bioagresseurs (charançon, cercosporiose, jaunisse) qui se développent sous le double effet du changement climatique et des restrictions réglementaires relatives aux produits phytosanitaires.

L'expérience de l'épidémie de jaunisse en 2020 et le constat d'une invasion progressive du Charançon (ou *lixus*) dans la plupart des zones de production de betterave (corrélation directe entre les températures et la remontée des *lixus* vers le Nord), avec un risque élevé de devoir faire face à une nouvelle impasse technique, font de cette action un enjeu prioritaire pour la filière.

Les Services de l'Etat, très sensibles également à cette problématique et à ce souci d'identifier les impasses techniques, sont favorables à ce que des actions permettant de prévenir les crises futures puissent être développées. M. HAVARD a donc été missionné pour définir avec l'ITB un plan d'actions selon un rythme et un calendrier.

Les premiers échanges entre les acteurs de la filière et ceux de la recherche et de l'innovation, conduits sous l'égide de M. HAVARD, associant l'ITB et l'INRAe, ont démarré fin 2021. Un inventaire des actions déjà engagées à ce jour dans la lutte contre ce parasite et de celles qu'il faudrait pouvoir

engager rapidement pour pouvoir aller plus loin, doit permettre de déboucher à court terme sur un plan d'actions, dont le modèle pourrait s'inspirer du modèle d'innovation collaboratif mis en place dans la lutte contre la jaunisse.

ISR

Le Plan stratégique de filière prévoit la mise en place d'expérimentations permettant d'évaluer la pertinence de l'Instrument de stabilisation des revenus (ISR) pour faire face à la volatilité des revenus betteraviers d'une année à l'autre du fait de la forte variabilité des rendements et des prix de marché.

Ce dispositif pourrait éventuellement être ajouté au « panier de solutions » permettant de gérer la transition vers la sortie des néonicotinoïdes après 2024, à la condition que les accidents sanitaires puissent être considérés comme faits générateurs.

La CGB, qui pilote cette action dans le cadre du Plan stratégique, initie progressivement **des collaborations avec les Conseils régionaux pour conduire des expérimentations en région** : établis avec la région Grand Est, ils pourraient l'être prochainement avec les régions Hauts de France et Ile de France. Par ailleurs, des partenariats vont se mettre en place dans les prochaines semaines pour le financement du simulateur dès la prochaine campagne. Il restera à régler la question du calage de la gouvernance et du pilotage, qui fera l'objet d'un retour vers l'AIBS.

Une question importante à régler sera aussi de réussir à **trouver la bonne articulation entre l'ISR**, dont les dépenses relèveront des régions, **et l'assurance climatique** qui sera gérée au niveau national, afin d'assurer la continuité entre les deux dispositifs.

Devenir un acteur majeur de la transition énergétique et bas carbone

La poursuite des investissements des unités industrielles du secteur sucrier en faveur d'une plus grande efficacité énergétique intègre désormais les enjeux nouveaux du Pacte Vert et en particulier de Farm to Fork.

C'est ainsi que les industriels se sont engagés dans la définition d'une feuille de route permettant de chiffrer et de conditionner le respect des objectifs posés par le paquet « Fit for 55 ».

La feuille de route ouvre et guide une concertation avec les pouvoirs publics. Elle estime à 35 % la réduction possible des émissions des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport à leur niveau de 2015 et souligne que l'effort en matière d'efficacité énergétique des sucreries a été engagé de longue date et se poursuit.

Dépendante de la bonne situation économique et compétitive des entreprises, cette trajectoire de réduction des émissions est conditionnée à la reconnaissance des spécificités du secteur par les Pouvoirs Publics en vue du dimensionnement des mesures d'accompagnement : saisonnalité, proximité avec l'agriculture, forte intensité énergétique, exposition aux fuites de carbone. Elle est également dépendante du maintien d'une situation économique et compétitive suffisante des entreprises ; elle doit donc tenir compte du renchérissement du prix de la tonne de CO₂ et de celui, considérable, de l'énergie.

Les mutations exigées de notre industrie au titre de la transition écologique ne peuvent être assurées par les seules capacités (notamment financières) des entreprises sucrières. Elles nécessitent non seulement un accompagnement public approprié des considérables besoins en investissements mais aussi un cadre réglementaire stable et prévisible. Ce dernier doit permettre la substitution du gaz naturel par la biomasse produite et maîtrisée par les sucreries, et assurer des prix de l'électricité permettant d'envisager une électrification progressive des procédés, elle-même conditionnée aux évolutions des techniques disponibles et adaptables aux procédés sucre et éthanol.

Le maillon agricole de la filière représente un important levier pour lutter contre le changement climatique par son potentiel à générer des crédits carbone. La pleine expression de ce potentiel passe à la fois par un déploiement massif de la méthode Label Bas Carbone Grandes cultures qui doit être encouragé et soutenu et par une incitation forte à l'acquisition de crédits carbone agricoles par les entreprises françaises et européennes.

III. DOSSIERS D'ACTUALITE

EGALIM 2

L'AIBS a été consultée par le ministère de l'Agriculture, au même titre que les autres interprofessions, pour faire part de ses observations concernant le projet de décret prévoyant d'exclure certains produits de l'article 4 (ex. article 2) de la loi EGALIM 2 (= décret dit « d'exclusion »). Une concertation sur cette question a donc été organisée lors du Conseil d'administration du 14 octobre 2021, mais n'a pas permis d'aboutir à un consensus. Devant l'absence de consensus, position transmise au ministère de l'Agriculture, **celui-ci a tranché en faveur de la non-exclusion du sucre de la loi**. Cependant, sensible aux conséquences de cette loi pour notre secteur, le ministère a demandé au Délégué interministériel le soin de suivre les conséquences de son application dans notre secteur.

A l'issue de la publication de la loi, plusieurs réunions entre experts des différentes parties prenantes de l'interprofession ont pu se tenir, d'abord pour partager les éléments de compréhension de la loi et les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre au secteur sucrier, puis, plus récemment, pour **réfléchir collectivement à des indicateurs de référence qui pourraient être publiés par l'interprofession**, la décision finale sur les indicateurs retenus et publiés par l'interprofession revenant bien entendu au Conseil d'administration.

Toutes les discussions relatives aux implications de la loi EGALIM et aux indicateurs de référence se tiennent en présence d'un avocat spécialiste du droit de la concurrence, observateur du déroulement des discussions dans le respect des règles de concurrence.

ADAMA

Dès mai 2021, des problèmes de phytotoxicité ont été observés dans certaines parcelles de betteraves après application de deux herbicides : Goltix Duo et Marquis. L'enquête qui a suivi a permis d'identifier deux problèmes de contamination distincts.

D'une part, la présence de DFF dans 6 lots de Goltix Duo, molécule herbicide approuvée dans l'UE sur céréales et pommes de terre mais pas sur betterave. D'autre part, la contamination de 2 lots de Marquis par 3 substances actives interdites dans l'UE, à des taux variables. L'ensemble de ces lots a été jugé non conforme.

Plus de 1 000 planteurs ont été concernés par ces contaminations.

Pour les parcelles traitées avec les lots non conformes de Goltix, la DGAL n’a pas voulu prononcer de mesure administrative de destruction, renvoyant dans un premier temps la responsabilité à ADAMA et aux opérateurs de la filière de considérer les parcelles traitées comme « saines, loyales et marchandes ». Dans un 2^{ème} temps, la DGAL a appuyé la décision de la filière de ne prendre aucun risque sur le plan de la sécurité alimentaire **en réservant les betteraves issues de ces parcelles à des productions non alimentaires : transformation en bioéthanol et méthanisation des pulpes, entraînant des coûts logistiques très importants.**

S’agissant des parcelles traitées avec les lots de Marquis non conformes, le ministère de l’Agriculture a fait le choix de la précaution et ordonné la destruction des parcelles traitées. Près de 7 000 ha étaient concernés dans les Hauts de France et le Grand Est.

Les **discussions à l’amiable autour de l’indemnisation des préjudices** sont toujours en cours et se déroulent dans un état d’esprit constructif. Priorité a été donnée à l’indemnisation des planteurs, l’objectif étant de les indemniser à hauteur de ce qu’ils auraient perçu sans l’application des lots non conformes et de prendre en compte d’autres éléments (frais de destruction ...).

L’objectif est aussi de trouver un accord permettant de réparer le préjudice industriel (pertes sèches, surcoûts liés au traitement différencié des betteraves, coûts logistiques ...).

VARENNE DE L’EAU

La filière betterave – sucre a participé, au même titre que les autres filières agricoles et agroalimentaires, aux **travaux de l’axe 2 du Varenne de l’eau et du changement climatique, dont l’objectif est de se projeter dans des scénarios de changement climatique à horizons 2035 et 2050 et de faire des propositions de stratégies d’anticipation et d’adaptation.**

Un document des contributions de la filière a été réalisé par plusieurs experts de l’ITB, des représentants des planteurs et des fabricants.

Toutes les filières grandes cultures se sont ensuite concertées dans le cadre du Conseil spécialisé grandes cultures de FranceAgriMer, qui a permis la rédaction d’un document transversal mettant en exergue les points de convergence, d’attention et les principaux leviers identifiés (= proposition commune grandes cultures).

Lors du Conseil spécialisé de FranceAgriMer réuni le 29 septembre 2021, les membres ont fait part de leur souhait que les travaux engagés puissent se poursuivre dans le cadre du groupe de travail « Varenne de l’eau et changement climatique » de FranceAgriMer, afin de pouvoir **engager un travail plus prospectif.**

IV. AUTRES MISSIONS INTERPROFESSIONNELLES

COMMISSIONS

Le plan de filière de l’AIBS de 2018 annonçait une concertation accrue avec les partenaires de la filière.

Les premières rencontres organisées en 2018 avec les partenaires de la filière (représentants de l’amont de la filière, de quelques filières connexes, du secteur des biocarburants, du monde agricole,

des utilisateurs de sucre, du secteur des amylacés, des distributeurs, des ONG et des consommateurs) ont permis d'identifier 3 commissions à thème :

- Image du sucre ;
- Enjeux sociétaux ;
- Economie de la filière.

La Commission « économie de la filière » s'est réunie le 18 mai 2021 pour débattre de l'évolution des marchés du sucre (avec une présentation de la Direction Etudes, Marchés et Perspectives de FranceAgriMer) et des actions engagées par la filière pour relever deux grands défis : la sortie des néonicotinoïdes avant 2024, et la décarbonation (amont agricole et industrielle).

La réunion a permis aussi de présenter les résultats d'un sondage d'Opinion Way réalisé par Cultures Sucre montrant l'attachement des consommateurs à un sucre d'origine française.

Les organisations partenaires de la filière ayant participé à cette Commission étaient l'UFS, l'UIPP, Alliance 7, BRF, CSL et FranceAgriMer.

Les présentations ont été appréciées et ont fait l'objet de nombreuses réactions. Il est ressorti de cette rencontre des **intérêts partagés par l'ensemble des acteurs de la filière, amont et aval** (fournisseurs, producteurs et utilisateurs de sucre) sur :

- Les attentes des consommateurs d'une production d'origine française ;
- Des modes de production compétitifs, et respectueux de l'environnement et des attentes sociétales ;
- **Des avantages pour les acheteurs de pouvoir se sourcer auprès d'un sucre français, décarboné, responsable ...**

AUTRES REUNIONS INTERPROFESSIONNELLES

A noter, une formation aux membres du Conseil d'administration pour rappeler **les règles de bonne pratique vis-à-vis de la concurrence et les précautions qu'il convient de prendre dans les discussions interprofessionnelles**, dispensée par Maître Marta GINER ASINS, spécialiste du droit de la concurrence,

Un point entre des représentants des différentes parties prenantes de la filière et Sylvain MAESTRACCI – Conseiller PAC, affaires européennes et internationales auprès du ministre de l'Agriculture, sur **les négociations en cours relatives au Green Deal et la PAC (réforme de l'OCM et Plan stratégique national)**.

PROMOTION

L'AIBS a conduit comme chaque année un **programme d'actions de promotion**, articulé autour des 3 axes habituels :

- Collective du bioéthanol

L'AIBS et le Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA) soutiennent le bioéthanol au sein de la Collective du bioéthanol. Celle-ci entretient des relations presse régulières et a mis au point un site internet dédié au bioéthanol www.bioethanolcarburant.com portail de référence sur l'actualité du bioéthanol, dont elle assure la mise à jour du contenu éditorial et l'optimisation de son fonctionnement.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de l'amélioration du nouveau site Web mis en ligne en 2020 ainsi que de l'ergonomie de l'application « **Mes stations E85** ». Elle s'est traduite par **l'augmentation du trafic sur le site conséquence de la période post confinement de la crise Covid-19 ainsi que de la montée du prix des carburants qui a mis en lumière le faible prix à la pompe du Superéthanol-E85**. On comptait en 2021 61 300 utilisateurs de l'application « Mes stations E85 » contre 12 800 en 2020. Le nombre de téléchargement de la carte des stations de l'application a dépassé les prévisions et nécessitera pour l'avenir la mise en place d'une autre solution moins coûteuse.

En parallèle, **la communauté Superéthanol-E85 France**, présente de manière différenciée sur 6 réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, Instagram et SoundCloud), a **poursuivi son développement**, atteignant le chiffre de 30 000 membres. Cet essor traduit l'intérêt croissant des automobilistes français de pouvoir disposer de solutions fiables et viables pour réduire leur budget carburant et leur empreinte écologique en matière de transport individuel. La reprise de l'événementiel grand public en 2022 augure d'une dynamique encore plus importante.

Enfin, les 8^{èmes} rencontres du bioéthanol ont pu se tenir à la fois en présentiel et en visioconférence à la Maison de la Chimie avec une table ronde organisée sur le thème du rôle du bioéthanol face à l'électrification.

- Salons

En dépit de l'annulation du Salon international de l'Agriculture 2021 en raison du contexte sanitaire, l'AIBS a décidé de profiter de ce rendez-vous agricole incontournable pour **organiser son Salon virtuel de l'agriculture, à distance sous un format digital inédit**. 4 tables rondes ont été organisées et ciblaient les personnalités que la filière a pris l'habitude de rencontrer au SIA :

- 2021 – 2023, une filière engagée dans sa transition vers la sortie des néonicotinoïdes ;
- Le sucre, ses enjeux pour une alimentation et une consommation responsable ;
- Bioéthanol, un levier de mobilité durable pour réussir notre transition énergétique ;
- Green deal, stratégie Farm to Fork : enjeux pour l'agenda européen de la filière.

Ces tables rondes avaient pour objectif de montrer, au moment où les débats sur les néonicotinoïdes ont créé de nombreuses polémiques, que la filière est une filière responsable qui met en place les actions sur lesquelles elle s'est engagée, et de mobiliser et entretenir son réseau d'influence.

Le bilan de cette opération est mitigé avec des points positifs (des présentations réussies et appréciées des participants et des échanges de qualité et constructifs), mais une participation décevante.

- Environnement de la filière

L'AIBS poursuit son **partenariat avec différents organismes impliqués dans diverses opérations de promotion des véhicules écologiques et des énergies renouvelables** auprès des pouvoirs publics et du grand public : **Club des voitures écologiques, Rencontres internationales des véhicules écologiques (RIVE)**. La participation récurrente de l'AIBS à ces deux organisations à travers la marque bioéthanol offre une large visibilité à cette solution de mobilité plus durable, elle permet aussi de tisser des liens avec les organisations promouvant d'autres énergies alternatives et de façon générale d'inscrire les carburants E85 et ED95 comme des vecteurs incontournables d'une nécessaire transition écologique dans les transports, secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre.

Dans le contexte d'une actualité toujours plus intense sur les sujets touchant la filière betterave/sucre/éthanol (fiscalité des carburants, lutte contre le réchauffement climatique, adoption de la directive Energies renouvelables II), il est nécessaire de renforcer les échanges et dialogues avec les parlementaires afin de les informer sur la filière française du bioéthanol et les sensibiliser à nos sujets et positions. Cela passe par une **veille législative et réglementaire** sur les sujets biocarburants, mobilité durable, énergie et transports, **des actions ponctuelles de lobbying en lien avec l'actualité parlementaire**.

Pour l'année 2021, les principaux enjeux étaient centrés sur le PLF 2022 avec 2 thématiques propres au bioéthanol :

- Inscrire dans la loi l'exonération de taxe CO2 pour les véhicules Flex-E85 d'origine émettant moins de 150 g de CO2 par km ;
- Majorer la trajectoire d'incorporation de bioéthanol de résidus et corrélativement le taux global d'incorporation de biocarburants dans les essences en 2023 (+ 0,2 % par rapport à la proposition du PLF initial).

A l'heure où ces lignes sont écrites, ces deux sujets n'ont pas abouti. Quoiqu'il en soit, le bilan sera positif pour la filière, le travail pédagogique effectué permettant de préparer au mieux les futures discussions quant aux mesures qui ne seraient pas adoptées dans ce texte dès la fin 2022.

L'AIBS participe aussi depuis 2020 à la **plateforme européenne pour la mobilité durable**, qui a pour objectif de canaliser les efforts vers un cadre politique, législatif et réglementaire européen propice à la réalisation d'une mobilité durable et plus largement, aux objectifs climatiques et environnementaux européens.

Au regard des enjeux de l'agenda parlementaire européen durant les prochains mois, ce canal inédit par son format devrait permettre de faire passer des messages ciblés et s'avérer utile pour peser sur les futurs arbitrages qui seront rendus à l'issue des débats relatifs au paquet réglementaire Fit to 55 publié en juillet 2021 par la Commission européenne, et notamment la révision des textes suivants :

- Règlement européen sur les émissions de CO2 des véhicules légers ;
- Directive infrastructures européennes de carburants alternatifs ;
- Directive taxation des énergies ;
- Directive énergies renouvelables.

L'AIBS aura par ailleurs participé aux **actions déployées par Agridemain** dont la vocation est de promouvoir auprès du grand public une image en accord avec la réalité du monde agricole. Parmi les actions engagées par Agridemain en 2021, les Journées nationales de l'agriculture en juin 2021, le tour de France des territoires, une présence accrue sur les réseaux sociaux (43 000 utilisateurs), la formation des ambassadeurs d'Agriidemain aux différents outils de communication et aux prises de parole dans différentes manifestations.

2021 aura permis la poursuite du déploiement du **programme Ambassadeur betteraviers « les bett'de comm »**, une des mesures du Plan stratégique de filière, dont l'objectif est de revaloriser le métier d'agriculteur/betteravier et de diffuser une communication positive vers la société civile quant aux pratiques des agriculteurs et à leur implication dans la filière. Cette initiative consiste à constituer et former un groupe de porte-paroles betteraviers en mesure de s'exprimer

sur tous les sujets (plutôt grand public) : betterave (environnement, production, contraintes, métier, etc.), sucre (répondre aux attaques, fondamentaux, etc.), bioéthanol (fierté, contribution aux réductions des émissions de gaz à effet de serre, mode de production, etc.), pulpe (alimentation animale, « rien ne se perd »), et gel hydroalcoolique (contribution à la lutte contre le Covid-19) et sur les différents canaux : les réseaux sociaux, les médias et les prises de parole grand public (type salons, foires, rencontres avec le public etc.).

Le programme 2021 comptait 15 ambassadeurs. Pour chaque nouvel ambassadeur, une session de coaching individuel était organisée.

Enfin, comme chaque année, la **page Facebook consacrée à Miss Better** a fait l'objet d'adaptations lui permettant de rester en phase avec les nouvelles tendances en matière de communication digitale, au profit d'une fréquentation qui ne faiblit pas.

ACCORD « LIVRAISON DES BETTERAVES »

Conformément à ses statuts, l'AIBS a contribué à la préparation de l'accord interprofessionnel national (AIP) prévu par l'article 125, l'Annexe II, Partie II, Section A, 6., a) et l'Annexe X, du règlement n° 1308/2013 pour la campagne 2021-2022.

L'accord de 2020-2021 a été reconduit in extenso pour la campagne 2021-2022, et a été signé le 12 janvier 2021.

L'annexe VI de l'AIP « livraison des betteraves » prévoit que l'application du Référentiel de réception des betteraves (qui décrit les moyens de maîtrise nécessaires pour assurer l'efficacité des opérations de réception) fait l'objet d'un **audit par un organisme tiers certificateur**, désigné et financé par l'AIBS.

Depuis 2006, ce travail est réalisé par le Bureau Veritas.

Le Comité de pilotage en charge des évolutions éventuelles du Référentiel, mis en place entre les membres signataires de l'accord, a estimé utile, alors que cette opération est redevenue de la responsabilité de l'AIBS, d'engager un nouvel appel d'offres auprès de plusieurs organismes d'inspection pour la réalisation de ces opérations.

Un appel d'offres a donc été lancé auprès de 4 organismes de contrôle. Seuls Bureau Veritas et Control Union ont répondu. La réponse de Bureau Veritas est apparue comme étant nettement supérieure, proposant 2 points d'amélioration :

- La mise en place, une fois par an avant le démarrage des inspections, d'une réunion interne de formation des inspecteurs, dont l'objectif est d'harmoniser les contrôles des notateurs ;
- La mise à disposition d'un portail client pour la mise en ligne des rapports et des plannings d'intervention.

Le Conseil d'administration a donné son accord pour **retenir la proposition de Bureau Veritas pour une durée d'un an**, et mandaté le Comité de pilotage pour poursuivre les discussions avec cet organisme afin d'arrêter les modalités définitives de la réunion dite « de calibration ».

ADMINISTRATION

Comme chaque année, l'AIBS s'est chargée en 2021 de la demande d'**extension de l'accord interprofessionnel relatif aux cotisations volontaires obligatoires** et de la **gestion administrative** des différents dossiers, notamment des ressources allouées aux actions de promotion.

LA VEILLE

16 numéros d' « **AIBS Infos** » ont été réalisés et diffusés auprès de 434 lecteurs abonnés (membres ou partenaires de la filière), qui ont ainsi été tenus informés de l'actualité économique internationale touchant à la filière betterave-canne-sucre-éthanol.

V. ARTICULATIONS AVEC L'ITB ET CULTURES SUCRE

Depuis 2017, l'AIBS définit les axes stratégiques de l'ITB et de Cultures Sucre, auxquels l'Interprofession apporte la majeure partie des CVO collectées.

Pour l'**ITB**, 2021 aura été marquée par le lancement du **Plan national de recherche et d'innovation (PNRI), programme collaboratif inédit**, qui doit réaliser la prouesse de trouver en 3 années des méthodes alternatives aux néonicotinoïdes pour lutter contre les pucerons et la jaunisse de la betterave.

L'ITB joue un rôle central de coordination technique du projet, se retrouve directement impliqué dans de nombreux projets, et est également en charge de la communication, de la démonstration et du transfert des nouvelles pratiques agricoles.

Au-delà de la mise en place du PNRI qui aura bouleversé l'organisation de l'Institut, on retiendra quelques faits marquants de l'année :

- Un renforcement des capacités techniques et scientifiques de l'ITB : serre d'expérimentation au Griffon pour tester de nouvelles solutions dans la lutte contre les pucerons, des outils d'identification des différentes formes de pucerons (tests sérologiques), et de nouvelles expertises en science des données : technologies de phénotypage (acquis du programme AKER) pour mieux prévoir le comportement des variétés aux attaques des bioagresseurs ou aux intrants, collection d'outils de segmentation d'image par deep learning, techniques d'analyse en stéréovision, imagerie satellitaire ... ;
- Des webinaires techniques. En raison de la situation sanitaire, l'ITB a transformé ses traditionnels Comités Techniques en webinaires. 9 comités ont été programmés et ont permis de rassembler près de 1 500 agriculteurs ;
- Un futur OAD pour gérer la cercosporiose ;
- L'élaboration d'une méthode pour construire, suivre et évaluer les projets Bas Carbone pour les systèmes de grandes cultures, approuvée par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ;
- Un OAD pour prévenir le risque de tassement lors des récoltes de betteraves ;
- Un film pédagogique sur le désherbage mécanique combiné ;
- Le lancement d'un système d'alertes SMS. L'Institut propose ainsi à ses abonnés des informations en temps réel relatives à la protection des cultures (risques pucerons,

cercosporiose, oïdium ...), à la tenue d'évènements et à des conseils pratiques de saison ;

- Une photothèque ouverte à la filière et à la presse.

De nouveaux projets collaboratifs :

L'ITB intègre chaque année de nouveaux programmes de recherche collaborative qui permettent à l'Institut d'amplifier la dynamique et la portée de ses travaux.

2021 a été marquée par le lancement de 3 nouveaux projets, un consortium et 3 RMT :

- SUGAR – « Stratégie Unifiée Génétique et Agronomique pour la Résistance contre la cercosporiose » Projet CasDar 2021 – 2024 ;
- STRAT'EAU – « Méthodologie d'évaluation de conduites d'irrigation sur betteraves sucrières, détermination et transfert de stratégies optimisées » Projet FranceAgriMer 2021- 2024 ;
- ABA PIC – « Accélération du Bio-contrôle et des Agroéquipements pour la Protection Intégrée des Cultures » Projet CasDar 2021 – 2022 ;
- CONSORTIUM PlantAlliance – Des plantes au service des agriculteurs de demain
- RMT Clim A – Adaptation des exploitations agricoles au Changement Climatique – 2021 - 2025 ;
- RMT GAFAD – Gestion Agro écologique de la flore adventice – 2021 - 2025 ;
- RMT NAEXUS – Réseau Numérique Agricole pour le Développement de l'Enseignement, l'Expérimentation et les Usages

Cultures Sucre, a poursuivi et développé en 2021 ses missions d'information, de documentation et de promotion vers un ensemble de cibles larges et diversifiées (professionnelles, décideurs, grand public), toutes concernées par le sucre et ses utilisations.

A noter que l'année aura été une année de transition : nouvelle direction et nouvelle organisation, nouvelle présidence, nouveaux locaux et nouvelle agence de communication.

Et qu'elle aura été marquée par un repositionnement de la politique de communication, en intégrant le concept de **consommation raisonnée de sucre** dans une vision plus large et plus positive associant 3 piliers : la **nature**, pour valoriser l'amont agricole et les atouts de la filière, le **plaisir**, pour afficher plus clairement cette dimension essentielle de nos repas français associée au sucre, et l'**équilibre**, pour envisager une relation apaisée à l'alimentation, sans excès ni frustration.

Les actions dans ce domaine se sont traduites de la façon suivante :

- Dans le domaine des actions scientifiques, une communication vers les professionnels de la nutrition et de la santé, avec cette année un webinar sur le métabolisme des sucres dans le cadre d'un partenariat nouveau avec la Société Française de Nutrition ;

- Le lancement du projet d'observatoire des comportements sucrés, dont l'objectif sera d'identifier, produire et diffuser des contenus scientifiques encore peu disponibles portant sur la diversité des goûts pour le sucré, sur la formation des préférences et des habitudes de consommation des aliments sucrés ;
- La réalisation du film « du champ à l'assiette » en partenariat avec Webedia (site de cuisine 750 g) et son fondateur Chef Damien ;
- La 47^{ème} Finale du Championnat de France du Dessert s'est tenue en octobre 2021.

Les CVO en 2021

Les cotisations volontaires obligatoires (CVO) appelées au titre de la campagne 2020/2021 étaient de 0,115 euros par tonne de betteraves pour les planteurs de betterave

et de 0,105 euros pour les fabricants de sucre (betteraves livrées et payées ramenées à 16°S).

Sur une base commune de 25 734 277 tonnes, les planteurs de betteraves ont acquitté **2 959 442 euros** et les fabricants **2 702 099 euros**.

Le total des CVO collectées était donc de 5 661 541 euros.

Lorsque l'on y ajoute les cotisations des adhérents et divers autres produits, les ressources totales dont disposait AIBS en 2021 ressortent à 5 670 256 euros.